Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0226

Institution et fonctionnement de comités d’entreprise européens - application effective

Résolution législative du Parlement européen du 9 octobre 2025 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/38/CE en ce qui concerne l’institution et le fonctionnement de comités d’entreprise européens et l’application effective des droits d’information et de consultation transnationales (COM(2024)0014 – C9-0012/2024 – 2024/0006(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2024)0014),

– vu l’article 294, paragraphe 2, ainsi que l’article 153, paragraphe 1, point e), en liaison avec l’article 153, paragraphe 2, point b), du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0012/2024),

– vu l’article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu l’avis du Comité économique et social européen du 30 mai 2024[1],

– après consultation du Comité des régions,

– vu l’accord provisoire approuvé en vertu de l’article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l’engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 28 mai 2025, d’approuver la position du Parlement européen, conformément à l’article 294, paragraphe 4, du traité sur

[1] JO C, C/2024/4664, 9.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4664/oj.

le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu l’article 60 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l’emploi et des affaires sociales (A10-0029/2024),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.

P10_TC1-COD(2024)0006

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 9 octobre 2025 en vue de l’adoption de la directive (UE) 2025/... du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/38/CE en ce qui concerne l'institution et le fonctionnement de comités d'entreprise européens et l'application effective des droits d'information et de consultation transnationales

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2025/2450.)